

TAXE DE SEJOUR

Pays de St Amour



2016

Montant de la taxe (par nuit et par personne)

Hôtels et meublés 3 étoiles, 3 épis et 3 clés : **0.75€**

Hôtels et meublés 2 étoiles, 2 épis et 2 clés : **0.60€**

Hôtels, meublés 1 étoile, 1 épi et 1 clé : **0.50€**

Chambres d'Hôtes : **0.50€**

Hôtels et meublés non classés : **0.30€**

Camping : **0.20€**

Montant encadré par la Loi et voté en Conseil Communautaire du 12.12.2012, complété par celui du 15.01.2015

EXONERATIONS

- Mineur
- Titulaire d'un contrat de travail dans la Commune
- Personne bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire.

Pas d'exonérations facultatives.

C'est quoi ? Qui paie ? Qui collecte ?

Taxe payée par les touristes, collectée par la Communauté de Communes et instaurée sur le territoire (*L'Aubépin, Balanod, Chazelles, Graye et Charnay, Loisia, Montagna le Reconduit, Nanc lès Saint Amour, Nantey, Saint Amour, Saint Jean d'Etreaux, Senaud, Thoissia, Val d'Epy et Véria*) par délibération du Conseil Communautaire du 12.12.2012, **pour favoriser le développement touristique du territoire.**

Les obligations de la Collectivité

Tenir un état relatif à l'emploi de la taxe, donner un guide pratique et tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de la taxe de séjour.

Les obligations de l'hébergeur

- **Afficher les tarifs** en vigueur dans l'espace d'accueil.
- **Faire figurer le montant de la taxe sur la facture** remise au client (taxe non soumise au régime de la TVA).
- **Percevoir la taxe** avant le départ des clients.
- Tenir à jour le registre mensuel du logeur, mentionnant à la date et dans l'ordre des perceptions, le nombre de personnes, le nombre de nuitées, le montant perçu, les motifs d'exonérations.
- **Envoyer les registres et états déclaratifs aux dates prévues.**
- **Verser le montant de la taxe au Trésor Public dès réception de la facture annuelle émise par la CCPSA sur votre déclaration.**

Pénalités et sanctions

Relance effectuée par mail, puis par téléphone, puis par courrier en recommandé avec accusé de réception. En cas de non-envoi des déclarations mensuelles après ces trois relances, la taxation d'office, sous le régime du forfait sera appliquée.

Reversement de la taxe

Période de recouvrement : 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

1 - Remplir les états mensuels

2 - Envoyer ces états aux dates suivantes :

→ **1er Avril**

→ **1er Septembre** (impératif afin d'avoir les premiers chiffres de l'année en cours sur la fréquentation : nécessaire pour les statistiques réalisées par la Collectivité et structures partenaires)

→ **1er Novembre**

3 - Facturation par la Collectivité entre le 15 et le 30 novembre

4 - Versement de la taxe au Trésor Public entre le 1^{er} et le 15 décembre (paiement par chèque ou espèces).

Contacts utiles :

Communauté de Communes du Pays de St Amour :
03.84.48.82.47
www.paysdesaintamour.fr

Trésor Public : 03.84.25.02.82

Office de Tourisme :
03.84.48.76.69
www.tourisme-paysdesaintamour.com